

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DU PRIX D'EXCELLENCE EN RECHERCHE DE L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

Adoption	Résolutions
1998-05-19	CE-125-494

Modifications	Résolutions
2001-09-19	Révision suite à l'art. 16.03 conv. coll. APÉTS
2002-09-19	CA-230-2030 (concordance)
2006-11-30	CA-255-2478 (concordance)
2012-03-12	CD-659 ^e (refonte et séparation des prix ens. et rech.)
2012-05-10	CA-297-3066 (concordance)
2013-09-19	CA-309-3206
2014-09-05	CA-318-3307 (concordance)
2015-06-04	CA-326-3404
2015-09-24	CA-327-3416

Abrogation	Résolutions

1 OBJECTIF

Par l'attribution de prix d'excellence en recherche, l'École de technologie supérieure veut démontrer l'importance qu'elle accorde à la valorisation de la fonction recherche de la tâche de ses professeurs réguliers.

Les objectifs sont plus spécifiquement de reconnaître l'excellence en recherche et de favoriser une saine émulation parmi les professeurs en remettant un prix à un professeur, et ce, dans la mesure où la qualité et la pertinence du dossier soumis par celui-ci se démarquent de celles de ses pairs et méritent une telle reconnaissance.

2 NATURE DU PRIX ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Deux prix peuvent être remis pour souligner l'excellence en recherche. Un premier prix appelé « Prix d'excellence en recherche – chercheur émergent » est remis tous les deux ans, débutant en 2012. Un deuxième prix appelé « Prix d'excellence en recherche » est remis chaque année. Les deux prix d'excellence en recherche sont accordés à des professeurs réguliers dont les dossiers se démarquent le plus clairement de ceux de leurs pairs par leur qualité. Le niveau d'excellence en recherche est évalué à l'aide d'indicateurs (points 2.1 et 2.2) qui s'inspirent des critères utilisés pour la promotion.

2.1 Indicateurs pour le « Prix d'excellence en recherche – chercheur émergent »

Financement :

- Subventions individuelles (Ex.: CRSNG subvention à la découverte, FRQ-NT nouveau chercheur, FCI Fonds des leaders);
- Contrats;
- Autres (spécifier).

Encadrement en tant que directeur :

- Direction d'étudiants gradués;
- Direction d'autres personnes (Ex.: stagiaires);
- Autres (spécifier).

Collaboration :

- Participation à un financement de groupe;
- Codirection;
- Participation à un consortium;
- Partenariat externe (Ex. : industrie, hôpitaux, ministères, municipalités);
- Autres (spécifier).

Diffusion / réalisations :

- Publication d'articles de revue (dans des revues avec comité de lecture);
- Livre ou contribution à un ouvrage collectif;
- Communications à des congrès internationaux (compte rendu avec comités de lecture);
- Rapports techniques;
- Autres (spécifier).

2.2 Indicateurs pour le « Prix d'excellence en recherche »

En plus des indicateurs pour le « Prix d'excellence en recherche – chercheur émergent », le candidat au « Prix d'excellence en recherche » devra fournir la preuve que sa performance en R&D satisfait également un certain nombre d'indicateurs supplémentaires comme suit.

Indicateurs supplémentaires :

- Constance de la qualité des performances sur plusieurs années;
- Subventions individuelles autres que celles spécifiées en 2.2.1 (Ex.: CRSNG stratégique, RDC);
- Leader dans une subvention d'équipe;
- Chaire de recherche;

- Contrats importants (montant, durée, portée, retombées);
- Supervision de post doctorant, associé de recherche;
- Valorisation de la recherche (Ex.: brevet, licence, spin-off);
- Démarrage d'entreprise;
- Prix et distinctions (Ex. : Prix d'excellence en recherche);
- Participation à des comités scientifiques (Ex. : comité d'évaluation, comité de revues scientifiques, comités de normes, jury de thèse ou de concours);
- Chercheur principal dans un projet de recherche international;
- Reconnaissance internationale (Ex. : Conférencier invité);
- Autres (spécifier).

3 ADMISSIBILITÉ

3.1 Prix d'excellence en recherche – chercheur émergent

Tous les professeurs réguliers qui ont obtenu leur doctorat depuis 10 ans et moins sont admissibles au prix d'excellence en recherche – chercheur émergent. Un professeur ne peut recevoir ce prix qu'une seule fois durant sa carrière à l'ÉTS.

3.2 Prix d'excellence en recherche

Tous les professeurs réguliers qui ont quatre ans et plus de service à l'ÉTS sont admissibles au prix d'excellence en recherche. Un professeur peut recevoir ce prix un maximum de deux fois durant sa carrière à l'ÉTS, à la condition qu'au moins 10 ans se soient écoulées depuis la première obtention d'un des deux prix d'excellence.

Un professeur qui a obtenu ce prix au moins une fois ne peut soumettre sa candidature au prix d'excellence en recherche – chercheur émergent.

4 MODALITÉS

4.1 Valeur du prix octroyé

Chaque prix est d'un montant de 7 000 dollars.

4.2 Contenu des dossiers de candidature au prix d'excellence en recherche

- 4.2.1 Document de présentation (maximum de 1 000 mots) des réalisations du professeur au cours des six dernières années, en référence aux critères d'attribution présentés à la section 2. Ce document fait état des grandes orientations de recherche, de l'évolution des travaux, de leur impact sur le développement de la discipline et des collaborations avec l'industrie.
- 4.2.2 Curriculum vitae abrégé (format CRSNG).
- 4.2.3 Joindre les listes suivantes, si elles ne sont pas déjà intégrées au curriculum vitae :
- Financement : liste des subventions et contrats passés et en cours, à titre individuel et/ou en équipe;
 - Encadrement : liste des étudiants supervisés aux 2e et 3e cycles (diplômés et en cours), et autres personnes encadrées (stagiaires postdoctoraux, assistant et associés de recherche);
 - Collaboration : liste des collaborations et partenariats actifs en R&D;
 - Diffusion : liste des publications dans des revues avec comité de lecture, et autres publications arbitrées par les pairs.

Ces listes doivent couvrir les six dernières années.

À ces listes, le candidat pourra ajouter **toute autre réalisation remarquable ou exceptionnelle.**

5 COMPOSITION DU JURY

Le jury est formé des quatre personnes suivantes :

- Le doyen à la recherche¹ qui est également président du jury;
- Un ancien lauréat du Prix d'excellence en recherche;
- Un professeur titulaire de l'ÉTS nommé par le directeur des affaires académiques et des relations avec l'industrie;
- Un professeur titulaire d'université, extérieur à l'ÉTS, choisi par le directeur des affaires académiques et des relations avec l'industrie en accord avec l'APÉTS.

6 ATTRIBUTION DU PRIX

Le prix est décerné au lauréat par le Conseil d'administration qui tient compte de la recommandation du jury de sélection du prix.

¹ Le président peut voter en cas d'égalité des votes.